

REGLEMENT DU JEU « PASS KDO »

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange) Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommée « **PASS KDO** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux abonnés Orange, notamment les clients prépayés, Community, Community plus et Community New résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- des abonnés Orange rattachés aux profils autres que ceux visés à l'alinéa 1 ;
- de toute personne susceptible de participer à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 13 janvier au 11 février 2023 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4 : Principe

Le Jeu consiste à acheter les Pass KDO visés en annexe en vue de cumuler des points.

Les abonnés pourront acheter pour soi les Pass KDO visés à l'annexe via le code USSD #111*11# ou l'application Orange et Moi en

utilisant le compte principal ou le compte Orange Money.

Le nombre de points acquis à l'achat d'un Pass KDO à partir :

- du code USSD équivaut à son prix d'achat ;
- de l'application Orange et Moi équivaut au double de son prix d'achat.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Le Jeu comporte deux (02) catégories de gagnant, notamment, les gagnants hebdomadaires et les gagnants périodiques.

5.1. Les gagnants hebdomadaires

Chaque semaine, seront désignés gagnants hebdomadaires, les vingt-cinq (25) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé, au cours d'une semaine de Jeu.

Les semaines correspondantes à la période de Jeu, telles qu'indiquées en annexe comprennent 7 jours, sauf la dernière semaine qui comprend 9 jours.

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant hebdomadaire, plus de deux fois durant la période de Jeu.

5.2. Les gagnants périodiques

Seront désignés gagnants périodiques, les dix (10) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé, sur toute la période de Jeu.

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant hebdomadaire, plus de deux fois durant la période de Jeu.

Article 6 : Détermination des lots

Les lots sont répartis en fonction des catégories de gagnants.

6.1. Lots des gagnants hebdomadaires

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang :

- le 1^{er} aura droit à un iPhone 14 ;
- du 2^{ème} au 3^{ème} chaque gagnant aura droit à un Samsung S21;

- du 4^{ème} au 25^{ème} chaque gagnant aura droit à un bon d'achat Carrefour d'une valeur de 100 000 F CFA.

6.2. Lots des gagnants périodiques

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leur rang :

- le 1^{er} aura droit à un véhicule berline de marque Nissan/Suzuki, selon la disponibilité du stock ;
- le 2^{ème} aura droit à une Suzuki Célério ou Suzuki Expresso ou Suzuki Swift, selon la disponibilité du stock ;
- du 3^{ème} au 10^{ème} chaque gagnant aura droit à une somme d'argent de 1 000 000 F CFA.

6.3. Primauté en cas d'égalité des gagnants

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange CI pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange CI www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots, les gagnants ou leurs représentants dûment mandatés, seront invités à une cérémonie de remise des lots qui se tiendra à une date, une heure et au lieu indiqué par Orange. A défaut, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi (de 8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sis à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Les lots portant sur les sommes d'argent seront attribués aux gagnants mensuels par chèque.

Si dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la remise des lots, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchu de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange CI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange CI pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs ;
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange CI aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Abidjan à qui compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Cocody, Riviera Golf, Boulevard de France, immeuble « Orange Village » au 4^{ème} étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 10 janvier 2023.

YOBOUET Raoul Richard
Directeur Marketing



ANNEXES

1- Le catalogue des Pass KDO déterminant, le nombre de points, le coût de la souscription du pass, les avantages du pass et leur validité

PASS KDO	Prix	Data	Min	SMS	Validité	Points USSD	Points Oet Moi
KDO	300	-	35	35	1 Jr	300	600
KDO	500	450	30	50	3 jrs	500	1000
KDO	1500	450	100	50	7 jrs	1500	3000
KDO	200	-	-	-	1Jr sur le CP	350	700
KDO	1000	-	-	-	1Jr sur le CP	1 300	2600

2- Tableau des semaines de Jeu

Semaines	Durée
S1	• Du 13 au 19/01/2023 inclus
S2	• Du 20 au 26/01/2023 inclus
S3	• Du 27/01 au 02/02/2023 inclus
S4	• Du 03 au 11/02/2023 inclus